



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatorzième session**

Point 132 de l'ordre du jour

## **Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Yaron Wax (Israël)

#### **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatorzième session la question intitulée

« Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies ;
- b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
- c) Centre du commerce international ;
- d) Université des Nations Unies ;
- e) Plan-cadre d'équipement ;
- f) Programme des Nations Unies pour le développement ;
- g) Fonds d'équipement des Nations Unies ;
- h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance ;
- i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;
- j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ;
- k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- l) Fonds du Programme des Nations Unies pour le développement ;
- m) Fonds des Nations Unies pour la population ;



- n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains ;
- o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;
- p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ;
- q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- r) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;
- s) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies »

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 9<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séances, les 11 novembre et 27 décembre 2019. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapports financiers et états financiers audités de l'année terminée le 31 décembre 2018 et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies [[A/74/5 \(Vol. I\)](#)], le Centre du commerce international ([A/74/5 \(Vol. III\)](#) et [A/74/5 \(Vol. III\)/Corr.1](#)), l'Université des Nations Unies [[A/74/5 \(Vol. IV\)](#)], le Programme des Nations Unies pour le développement ([A/74/5/Add.1](#)), le Fonds d'équipement des Nations Unies ([A/74/5/Add.2](#)), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([A/74/5/Add.3](#)), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/74/5/Add.4](#)), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ([A/74/5/Add.5](#)), les Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ([A/74/5/Add.6](#)), le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/74/5/Add.7](#)), le Fonds des Nations Unies pour la population ([A/74/5/Add.8](#)), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ([A/74/5/Add.9](#)), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/74/5/Add.10](#)), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([A/74/5/Add.11](#)), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ([A/74/5/Add.12](#)), le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/74/5/Add.15](#)) et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/74/5/Add.16](#)) ;

b) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2018 ([A/74/202](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ([A/74/323](#)) ;

d) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ([A/74/323/Add.1](#)) ;

<sup>1</sup> [A/C.5/74/SR.9](#) et [A/C.5/74/SR.21](#).

e) Rapport de la Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ([A/74/329](#)) ;

f) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/74/528](#) et [A/74/528/Corr.1](#)).

## **II. Examen du projet de résolution [A/C.5/74/L.11](#)**

4. À sa 21<sup>e</sup> séance, le 27 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes » ([A/C.5/74/L.11](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante d'Israël.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/74/L.11](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,*

*Rappelant également ses résolutions 73/268 A du 22 décembre 2018 et 73/268 B du 3 juillet 2019,*

*Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2018, les rapports financiers et les états financiers audités et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, au Centre du commerce international<sup>2</sup>, à l'Université des Nations Unies<sup>3</sup>, au Programme des Nations Unies pour le développement<sup>4</sup>, au Fonds d'équipement des Nations Unies<sup>5</sup>, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance<sup>6</sup>, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient<sup>7</sup>, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>8</sup>, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>9</sup>, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>10</sup>, au Fonds des Nations Unies pour la population<sup>11</sup>, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>12</sup>, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime<sup>13</sup>, au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets<sup>14</sup>, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)<sup>15</sup>, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>16</sup> et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>17</sup>, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2018<sup>18</sup>, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses*

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 5, vol. I [A/74/5 (Vol. I)].

<sup>2</sup> Ibid., vol. III et rectificatif (A/74/5 (Vol. III) et A/74/5 (Vol. III)/Corr.1).

<sup>3</sup> Ibid., vol. IV.

<sup>4</sup> Ibid., Supplément n° 5A (A/74/5/Add.1).

<sup>5</sup> Ibid., Supplément n° 5B (A/74/5/Add.2).

<sup>6</sup> Ibid., Supplément n° 5C (A/74/5/Add.3).

<sup>7</sup> Ibid., Supplément n° 5D (A/74/5/Add.4).

<sup>8</sup> Ibid., Supplément n° 5E (A/74/5/Add.5).

<sup>9</sup> Ibid., Supplément n° 5F (A/74/5/Add.6).

<sup>10</sup> Ibid., Supplément n° 5G (A/74/5/Add.7).

<sup>11</sup> Ibid., Supplément n° 5H (A/74/5/Add.8).

<sup>12</sup> Ibid., Supplément n° 5I (A/74/5/Add.9).

<sup>13</sup> Ibid., Supplément n° 5J (A/74/5/Add.10).

<sup>14</sup> Ibid., Supplément n° 5K (A/74/5/Add.11).

<sup>15</sup> Ibid., Supplément n° 5L (A/74/5/Add.12).

<sup>16</sup> Ibid., Supplément n° 5O (A/74/5/Add.15).

<sup>17</sup> Ibid., Supplément n° 5P (A/74/5/Add.16).

<sup>18</sup> A/74/202.

rapports sur l'Organisation des Nations Unies<sup>19</sup> et sur les fonds et programmes des Nations Unies<sup>20</sup> pour l'année terminée le 31 décembre 2018, le rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018<sup>21</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>22</sup>,

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans ses rapports<sup>1 à 17</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>22</sup> ;

3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des audits ;

4. *Décide* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>16</sup> au titre du point de l'ordre du jour relatif au Mécanisme ;

5. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies<sup>17</sup> au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse ;

6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2018 sur l'Organisation des Nations Unies<sup>19</sup> et sur les fonds et programmes des Nations Unies<sup>20</sup> ;

8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;

9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

10. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le rang de priorité qui est associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devront répondre des mesures qui auront été prises.

<sup>19</sup> [A/74/323](#).

<sup>20</sup> [A/74/323/Add.1](#).

<sup>21</sup> [A/74/329](#).

<sup>22</sup> [A/74/528](#) et [A/74/528/Corr.1](#).